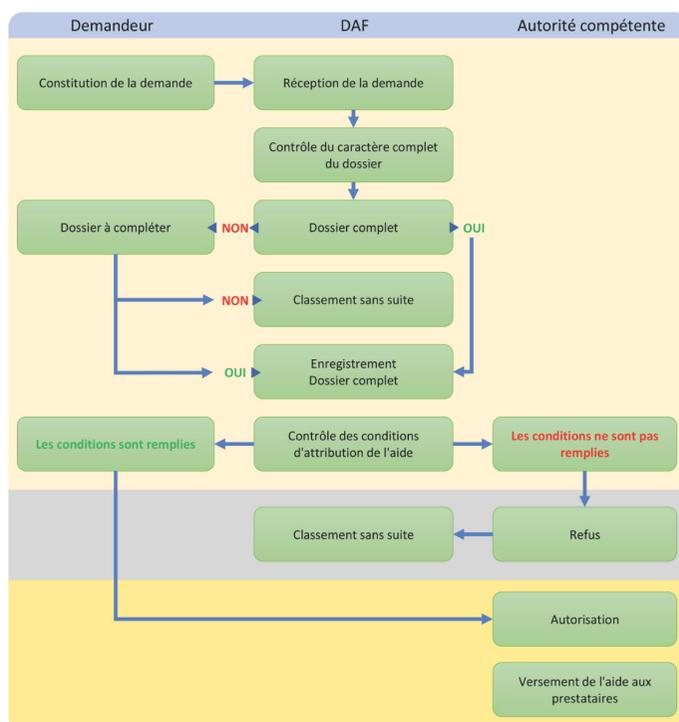


## Conditions de revenus

Configuration du ménage	Multiple du SMIG (173 181 F CFP)	Plafonds (F CFP)
Personne seule	1,24	214 744
Couple	2,29	396 584
Couple + 1 personne à charge	2,42	419 098
Couple + 2 personnes à charge	2,55	441 612
Couple + 3 personnes à charge	2,73	472 784
Couple + 4 personnes à charge	2,90	502 225
Personnes supplémentaires à charge	0,19	32 904

## Comment est traitée votre demande ?



## Où adresser la demande d'aide ?

Le dossier complet doit être déposé ou envoyé à :

Direction des Affaires Foncières  
Rue Dumont d'Urville  
Immeuble TE FENUA MĀ'OHI  
BP 114 - 98 713 PAPEETE  
Tél : 40 47 18 18 - Fax : 40 47 19 17

Antenne de TARAVALO  
Immeuble Super U  
BP 7024 - 98 719 TARAVALO  
Tél : 40 57 22 16 - Fax : 40 57 55 62

Subdivision des Iles Sous le vent  
Cité administrative d'UTUROA  
BP 44 - 98 735 Uturoa - RAIATEA  
Tél : 40 60 05 33/40 60 05 36 - Fax : 40 60 05 27

Subdivision des Iles Marquises  
Cité administrative de Taiohae  
BP 48 Taiohae  
98 742 NUKU HIVA  
Tel/Fax : 40 92 03 26

8 754 TUBUAI  
Tel : 40 95 03 01 - Fax : 40 95 02 66

## Horaires d'ouverture au public

Du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30  
et le vendredi de 7h30 à 14h30

### Site Internet

[www.affaires-foncières.pf](http://www.affaires-foncières.pf)  
[www.daf.pf](http://www.daf.pf)

### E-mail

[daf.direction@foncier.gov.pf](mailto:daf.direction@foncier.gov.pf)



# Dispositif d'aide à la sortie de l'indivision immobilière - AISI -



D · A · F  
Direction  
Affaires  
Foncières





## Objectifs de l'aide

Accompagner les familles à revenus modestes dans la couverture des frais liés à la sortie de l'indivision immobilière.

Elle s'applique aussi bien aux démarches judiciaires qu'aux partages à l'amiable établis chez un notaire.

### Conditions d'éligibilité

L'indivision doit avoir fait l'objet d'une décision judiciaire définitive ou d'un accord de partage établi par un notaire si toutes les parties sont d'accord.

Seules les personnes physiques peuvent bénéficier de cette aide.

## Quels sont les frais couverts ?

L'aide est plafonnée à 5 000 000 F CFP par dossier. Elle prend en charge les frais qui rendent difficile la mise en oeuvre de la sortie de l'indivision :

- Les frais de géomètre
- Les frais de notaire
- Les frais de médiateur foncier
- Les frais d'avocat pour la transcription ou médiation
- Les frais de généalogiste
- Les droits d'enregistrement à valoir sur les jugements

## Remarques

Les frais couverts concernent l'ensemble du partage, et non uniquement la part du demandeur. La Direction des affaires foncières (DAF) peut également couvrir les frais de transcription pour les partages validés par ce dispositif.

## Montant de l'aide

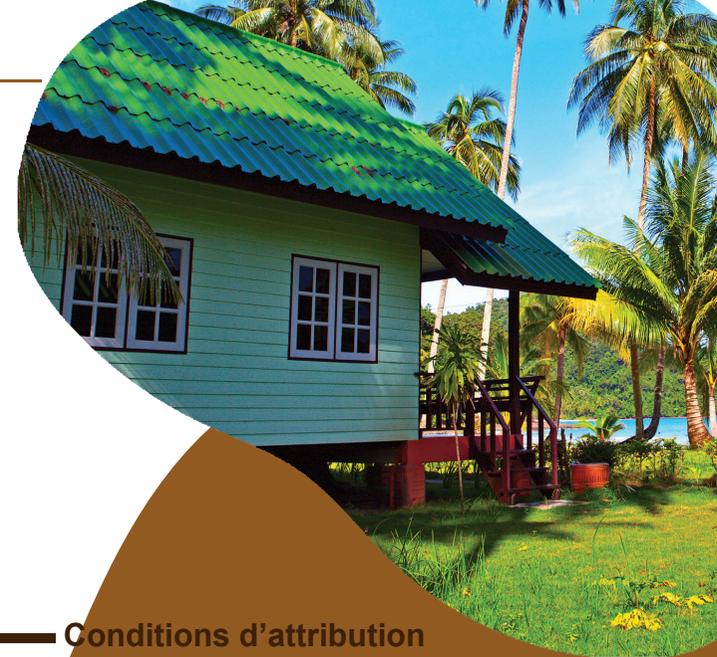
L'aide peut atteindre 100% des frais inhérents à la sortie de l'indivision, dans la limite d'un montant maximum défini par arrêté. Dans certains cas, ce plafond peut être levé.

## Comment constituer son dossier ?

Pour que la demande soit recevable, elle doit inclure les pièces justificatives suivantes :

- Un formulaire complété, précisant notamment :
  - Le type de partage (judiciaire ou amiable)
  - Les informations sur l'immeuble concerné
  - Un budget détaillé des frais, appuyé par des devis
- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou livret de famille)
- Une attestation sur l'honneur confirmant que les critères de revenus sont respectés
- Les documents liés à d'autres aides sollicitées, s'il y a lieu

La DAF dispose d'un délai d'un mois pour examiner le dossier. Si des pièces justificatives sont manquantes, un délai supplémentaire est accordé pour compléter le dossier. En cas de refus, une nouvelle demande pourra être soumise.



## Conditions d'attribution

L'aide est réservée aux ménages dont les revenus ne dépassent pas les plafonds définis par arrêté 1899 CM du 22 novembre 2016 modifié. Ces plafonds varient selon la composition du foyer.

### Priorité de traitement des demandes

- Les demandes liées à des décisions judiciaires sont traitées en priorité
- Viennent ensuite les partages à l'amiable, dans l'ordre d'arrivée

## Décision et versement de l'aide

### Décision d'attribution

La décision mentionne :

- L'identité des bénéficiaires
- Le bien immobilier concerné
- Le montant de l'aide accordé et les prestations couvertes

### Versement de l'aide

L'aide est versée aux professionnels impliqués dans le processus. Les droits d'enregistrement, quant à eux, sont versés directement à la DAF.

### Autres informations

Caducité de la décision d'attribution : 3 ans à compter de la date de sa notification.

Obligation de conserver le bien partagé dans le patrimoine familial : 30 ans à compter de la date de publication au JOPF de la décision d'attribution

